

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

23 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

Absente :

Mme HOURMAN Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_01-DE

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Mme REMOUE Christine comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME REMOUE CHRISTINE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2021.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2021.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

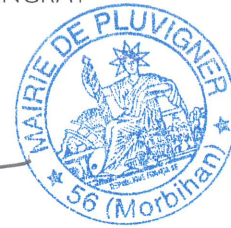
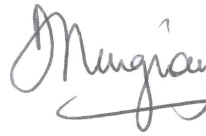
Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_02-DE

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : FINANCES BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR

À la demande de la Trésorerie, 301,77 € de recettes sont à admettre en non-valeur.

Elles concernent 10 créanciers différents pour lesquels les poursuites ne peuvent plus être engagées.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE ADMISSION EN NON-VALEUR. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

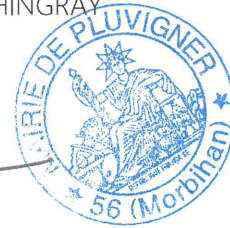
Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_03-DE

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX – AMENAGEMENT DU JARDIN D'ETE A LA MAISON DE L'ENFANCE

Le jardin situé à l'arrière de la maison de l'enfance est très utilisé en été en cas de fortes chaleurs.

Pour autant, son état est peu compatible avec l'accueil de jeunes enfants.

L'enherbement et l'aménagement pourront être réalisés par les entreprises LE PENDU Paysage pour un montant de 6 000 € TTC et l'entreprise SYNCHRONICITY pour un montant de 5 528,26 € TTC.

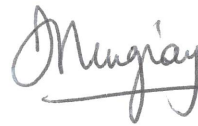
Vu l'avis favorable de la commission travaux du 03 décembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX – ENTRETIEN DES TOITURES DES 9 CHAPELLES, DE L'OSSUAIRE ET DE L'ÉGLISE DE BIEUZY

Plusieurs interventions légères sont à programmer sur les toitures des chapelles, ossuaire et église.

La compagnie des toits procédera à leur entretien pour un montant de 2 988 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 03 décembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX – CAMPAGNE DE CURAGE DE FOSSES SUR LA COMMUNE

Les fossés de la commune doivent être curés afin d'assurer leur bon fonctionnement.

L'entreprise DANIEL peut intervenir pour un montant total de 20 000 €TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 03 décembre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

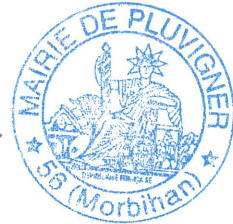
Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_07-DE

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX – REMPLACEMENT DU VEHICULE DE LOCATION AU RESTAURANT SCOLAIRE PAR UNE ACQUISITION

Le contrat de location du véhicule de portage des repas du restaurant scolaire arrivera en fin de période en avril 2022.

Son remplacement sera réalisé par l'acquisition d'un Citroën E-Berlingo pour un montant de 23 329,92 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 03 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le 17/01/2022

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_08-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE ACQUISITION.
MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX – GEO-DETECTION SUR LA ROUTE DE BRANDIVY

En marge des travaux de réaménagement de la voirie sur la route de Brandivy, la géo-détection des réseaux est nécessaire.

L'entreprise CEQ Ouest est en mesure de réaliser cette prestation pour un montant de 3 841,20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 03 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

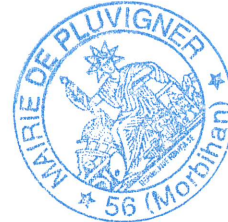
ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_09-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PRESTATION. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_10

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE PAR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) porté par la communauté de communes occupe les locaux de la Maison de l'enfance.

La convention qui avait été initialement conclue arrive à échéance et il est nécessaire de la renouveler dans les mêmes termes.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

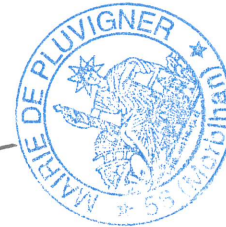
ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_10-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE CONVENTION (ANNEXE DEL2021_07_10). MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE
PLUVIGNER AU BENEFICE DES ACTIVITES DU RELAIS INTERCOMMUNAL
PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°2014DC56 en date du 11 Avril 2014, ci-après dénommée la « Communauté de communes », d'une part,

Et

La Commune de PLUVIGNER, représentée par son Maire, Madame Diane HINGRAY, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... du, ci-après dénommée la « Commune », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Parents Assistants Maternels, les locaux désignés à l'article 2.

La Communauté de communes s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre des actions du R.I.P.A.M.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si la Communauté de communes cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations nécessaires à l'activité du R.I.P.A.M., cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de communes, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2: Désignation des locaux

Les locaux concernés sont désignés comme suit :

La salle LE BORGNE
18 C Rue Maréchal LECLERC
56 330 PLUVIGNER

Les locaux d'accueil R.I.P.A.M.
Pôle Petite Enfance
18 C Rue Maréchal LECLERC
56 330 PLUVIGNER

La salle du Foyer de la Madeleine
11 Rue de la Madeleine
56 330 PLUVIGNER

Description :

La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage partagé :

- Au sein de la salle LE BORGNE : le couloir, la salle d'activités périscolaires et les jeux qui y sont entreposés, les sanitaires, une salle dédiée au stockage du matériel du R.I.P.A.M., la cuisine lors des soirées « pique-nique pro » ;
- Au sein du Pôle Petite Enfance : les sanitaires, l'espace restauration ;
- Au sein du Foyer de la Madeleine : le hall, la salle principale, les sanitaires, la cuisine, les coulisses, la scène.
- Au sein du gymnase la salle du Goh Lanno

La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage exclusif:

- Au sein du Pôle Petite Enfance : les locaux d'accueil R.I.P.A.M : un espace bureaux et une petite salle de réunion.

Article 3 : Etat des locaux

Les locaux mis à disposition sont en bon état.

La Communauté de communes déclare avoir visité et bien connaître les lieux.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par la Communauté de communes :

- pour les locaux de la salle LE BORGNE à l'usage exclusif des activités du R.I.P.A.M. dans le cadre des matinées d'éveil organisées par le R.I.P.A.M et des soirées « pique-nique pro » ;
- pour les locaux d'accueil R.I.P.A.M au sein du Pôle Petite Enfance à usage exclusif des activités d'accueil du public et de travail administratif ;

- pour les locaux en partage au sein du Pôle Petite Enfance par les animatrices du R.I.P.A.M exclusivement ;
- pour les locaux en partage au sein du Foyer de la Madeleine, à l'usage exclusif du spectacle de Noël.
- pour les locaux en partage au sein du gymnase, à l'usage exclusif de réunions (en journée).

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde.

La Communauté de communes s'engage à permettre un déroulement de ces activités dans les conditions matérielles et d'encadrement nécessaires (présence d'une animatrice disposant de moyens matériels, pédagogiques et ludiques).

A titre indicatif, les locaux seront occupés :

- Pour la salle LE BORGNE : en période solaire, les espaces dédiés aux ateliers d'éveil tels que désignés ci-dessus, le jeudi matin, un vendredi matin par mois, et un jeudi soir tous les 2 mois selon un planning adressé à l'avance ;
- Pour les locaux d'accueil R.I.P.A.M, dédiés à l'accueil du public et au travail administratif, hors période scolaire du lundi au vendredi selon le planning de travail de l'agent, durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi et le mercredi matin selon le planning de travail de l'agent ;
- Pour les locaux à usage partagé au sein du Pôle Petite Enfance : hors période scolaire du lundi au vendredi selon le planning de travail de l'agent, durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi et le mercredi matin ;
- Pour les locaux en partage au sein du Foyer de la Madeleine, à l'usage exclusif du spectacle de Noël, selon un planning adressé à l'avance.
- Pour les locaux en partage au sein du gymnase, à l'usage exclusif de réunions, selon un planning adressé à l'avance.

La Commune s'engage, concernant les espaces dédiés aux ateliers d'éveil, à ce que :

- La salle soit prête à l'arrivée de l'animatrice. Si besoin, tables et chaises seront évacuées de la salle.
- Les locaux et sols soient propres pour l'accueil de jeunes enfants.
- Le chauffage soit suffisant (19°) et la salle aérée.

L'animatrice s'engage à garder la salle en bon état.

De plus, la Commune s'engage à sécuriser le lieu proposé :

- L'animatrice doit avoir accès à proximité immédiate à un téléphone. Si cela n'est pas possible, l'animatrice se munira d'un téléphone portable. Une fiche avec les numéros d'urgence (SAMU, pompier, médecin...) sera apportée par l'animatrice ;
- La salle doit être dotée d'un extincteur.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

Les droits et les obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Commune s'engage à tenir les lieux clos et couverts, et à y faire toutes les réparations nécessaires dans le respect de l'article 1720 du Code Civil.

La Communauté de communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Aménagement, transformation, embellissement des locaux

La Commune prendra à sa charge les petits travaux d'aménagements et d'agencements nécessaires à l'activité du R.I.P.A.M.

Les travaux qui seront réalisés par la Commune le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Par ailleurs, la Communauté de communes ne pourra prétendre à une indemnité en cas de travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7: Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté de communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2019. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès, pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

Article 9 : Charges et modalités financières

Les frais de fonctionnement des locaux de mis à disposition au sein de la salle LE BORGNE et du Pôle Petite Enfance, liés à leur utilisation par le R.I.P.A.M., dans le cadre de la présente

convention, seront supportés par la Communauté de communes qui les acquittera à la Commune selon la répartition suivante :

- Electricité : 2,49% de la dépense annuelle (compteur commun Salle Le Borgne et Pôle Petite Enfance), soit à titre indicatif 479,67€ TTC au 31/12/2016
- Eau : 2,49% de la dépense annuelle (compteur commun Salle Le Borgne et Pôle Petite Enfance) soit à titre indicatif 79,35€ au 31/12/2016
- Gaz : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, soit à titre indicatif 180,78€ TTC au 31/12/2016
- Entretien des locaux : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, soit à titre indicatif 1 448,45 € TTC au 31/12/2016
- Entretien des vitres : 9,44% de la dépense annuelle du Pôle Petite Enfance, soit à titre indicatif 42,64€ TTC au 31/12/2016
- Téléphonie : abonnement et communication à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à l'opérationnalité du nouveau dispositif installé par l'opérateur missionné par AQTA, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2019, pour un coût maximum évalué à xxxxx€ TTC par mois
- Internet : 48€ TTC par mois (correspondant à la moitié de l'abonnement internet mensuel de la maison de l'enfance) à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à l'opérationnalité du nouveau dispositif installé par l'opérateur missionné par AQTA, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2019
- Photocopies : refacturation au réel des reproductions du R.I.P.A.M. qui bénéficie d'un code d'utilisation du copieur, selon le barème suivant : 0,0029€ TTC pour les copies en noir et blanc ; 0,029€ TTC pour les copies en couleurs.

Ces charges de fonctionnement seront révisées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation- Base 2015- Ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie- France-Ensemble hors tabac (identification INSEE 001766924) dont la valeur de novembre 2018 est de 102,78 (JO du 14/12/2018).

L'ensemble des frais précités est facturé tous les 6 mois, par le biais d'un titre de recette émis par la Commune en juin et avant le 10 décembre. Ces titres de recette seront accompagnés d'un détail des frais facturés.

Article 10 : Assurances

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes garantissent les conséquences des dommages dont elle serait reconnue responsable.

Il appartient dans tous les cas à la Commune de déclarer à ses assureurs les dommages qui seraient subis par les biens mis à la disposition de la Communauté de communes pendant leur occupation et leur utilisation par le R.I.P.A.M ; les assureurs de la Commune exerceront le recours contre ceux de la Communauté de communes s'ils estiment la responsabilité de celle-ci engagée.

Article 11 : Visite des lieux

La Communauté de communes devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet. La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
- de dissolution de la Communauté de communes par Arrêté préfectoral

Article 13 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :
Espace tertiaire Porte Océane
40, rue du Danemark – CS 70447
56404 AURAY CEDEX
- pour la commune de PLUVIGNER :
Place Saint Michel
56 330 PLUVIGNER

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait en 2 exemplaires,

A AURAY, le

Le Président
Philippe LE RAY

Le Maire
Diane HINGRAY